



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

« AJICO » 11 – 15 ANS

ANNÉE 2023-2024

PRÉAMBULE :

Le service jeunesse AJICO est un service intercommunal déclaré auprès du SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports). Il propose des activités éducatives, sociales, culturelles et de loisirs.

Il accueille les jeunes des communes de Casson, les Touches et Nort-sur-Erdre à partir de l'année de leur 11^{ème} anniversaire et jusqu'à leur année des 15 ans¹.

1. FONCTIONNEMENT

JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE :

PÉRIODES SCOLAIRES	VACANCES SCOLAIRES
Mercredi de 14h - 18h en accueil libre + navette Vendredi de 19h - 22h ou 23h selon le programme + navettes TOUS les vendredis : des événements, soirées à thème et sorties sont proposés et consultables sur www.ajico.fr	Accueil gratuit entre 14h et 18h au local de Nort (navettes possibles pour les autres communes). Activités sur inscription en matinée, après-midi, soirée ou journée complète selon le programme. Certaines activités sont payantes, le coût est indiqué en unités.

Les temps d'ouverture, le programme et les horaires sont susceptibles d'évoluer en fonction des obligations réglementaires ou de toute autre contrainte, indépendante de l'organisateur.

ÉQUIPE D'ANIMATION :

L'équipe est composée d'un directeur, d'une directrice adjointe et d'animateurs permanents et vacataires. Le personnel d'animation est qualifié conformément à la réglementation en vigueur.

LIEU D'ACCUEIL :

Le local de l'AJICO se situe 1 bis rue François Dupas, 44390 Nort-sur-Erdre.

Les jeunes des communes des Touches et de Casson peuvent se rendre au local de Nort pour de l'accueil libre en demandant une navette pendant les vacances scolaires.

¹ Exemple : un jeune ayant ses 15 ans au mois de septembre, peut profiter de l'AJICO jusqu'à la fin de l'année en cours.

NAVETTES :

Des navettes sont assurées pour les communes de Casson et des Touches pour se rendre au local de Nort-sur-Erdre, point de départ des activités. Les navettes s'arrêtent :

✓Casson :

- Le château d'eau
- Place Montréal
- Le pas chevalier

✓Les Touches :

- Le parking de la salle polyvalente
- La marchanderie

Les jeunes de Casson et des Touches qui souhaitent se rendre au local de Nort par leurs propres moyens sont tenus d'en informer le service.

Les jeunes ne peuvent pas être ramenés directement à leur domicile. La navette peut déposer des jeunes sur le trajet si cela n'implique pas de détours.

AUTORISATION DE SORTIE :

Les parents doivent s'assurer que leur jeune peut rentrer seul et quitter le local de l'Animation Jeunesse en ayant coché sur la feuille de renseignements la case correspondante. Dans le cas contraire, les jeunes ne sont pas autorisés à quitter le local seul.

Tous les jeunes doivent impérativement informer l'équipe d'encadrement de leurs arrivées et départs.

Pour des raisons de sécurité, la présence du représentant légal est exigée pour les jeunes de moins de 14 ans lors des retours en soirée (après 21h). Exceptionnellement des autorisations au cas par cas peuvent être acceptées pour les familles qui résident dans le centre ville, afin de laisser rentrer seuls les enfants de + 13 ans. Cette autorisation devra être rédigée par écrit sur papier libre signé.

REGLES DE VIE AU LOCAL :

Chacun s'engage au respect mutuel des animateurs et intervenants, des jeunes, des locaux et du matériel.

Il est strictement interdit de fumer dans l'enceinte de l'AJICO. De même, l'apport, l'usage et la consommation d'alcool, de drogues, boissons énergisantes ou autre substance illicite ou entraînant des troubles du comportement sont formellement interdits.

Les jeunes doivent se conformer aux consignes de sécurité édictées par l'équipe d'encadrement.

Tout comportement dangereux et/ou irrespectueux peut faire l'objet d'une procédure particulière :

- Avertissement verbal,
- Convocation des parents,
- Exclusion temporaire ou définitive,
- Radiation d'une inscription ou rapatriement immédiat lors des séjours (aux frais de la famille).

En cas de perte ou d'échange de vêtement ou objet, le personnel ne pourra être tenu responsable.

TRAITEMENT MEDICAL :

Les familles sont invitées à transmettre le protocole d'accueil individualisé de leur jeune le cas échéant.

Aucun traitement ne pourra être pris sans ordonnance médicale.

2. INSCRIPTION ANNUELLE

Les jeunes qui fréquentent le local ou participent aux activités et séjours du programme doivent impérativement remplir un dossier d'inscription et régler un droit d'accès annuel chaque année.

OBLIGATOIRE	FACULTATIF
Pour la réinscription, une fiche de renseignements par jeune, doit être visée chaque année par le responsable légal.	* Le mandat de prélèvement + le RIB (au format IBAN BIC) pour les prélèvements automatiques
Pour calculer votre quotient familial, nous fournir soit : - votre numéro d'allocataire CAF - une attestation de quotient familial MSA - votre avis d'imposition ou de non imposition ainsi que le relevé des prestations familiales (pour les familles qui ne sont pas en mesure de fournir leur quotient). Pour toutes activités nautiques, un brevet de 25 m ou une attestation d'aisance aquatique sera exigée.	* <i>facultatif si déjà fourni au pôle Enfance et Action Éducative de Nort-sur-Erdre</i>

Ces documents sont téléchargeables sur le site internet de l'AJICO www.ajico.fr ou sur les sites internet des mairies : www.nort-sur-erdre.fr, www.casson.fr et www.lestouches.fr (rubrique enfance jeunesse).

Les familles recevront par mail un identifiant et un mot de passe personnalisable pour **accéder à l'interface « espace famille »**, activer leur espace et réserver les activités souhaitées.

3. RÉSERVATIONS AUX ACTIVITÉS DU PROGRAMME

Les familles reçoivent la plaquette d'activités et les horaires à chaque période de vacances :

- Par mail
- Sur le site internet de l'AJICO : www.ajico.fr
- Sur les sites internet des mairies : www.nort-sur-erdre.fr, www.casson.fr et www.lestouches.fr
- Sur **la page facebook de l'AJICO**
- Ces informations sont également affichées aux panneaux d'affichage municipaux.

Une fois l'inscription annuelle effectuée, les jeunes peuvent réserver des activités du programme :

- Directement via leur espace famille
- Lors des permanences d'inscription (un créneau uniquement au local de Nort sur Erdre).

Sur votre compte famille, il est possible de consulter la disponibilité des places et les activités réservées en amont. Il appartient donc à chaque famille de noter les activités réservées.

Toutes activités réservées et annulées hors délais seront facturées automatiquement (sauf annulation titre 4).

Les réservations sont ouvertes à partir d'une date déterminée et restent possibles jusqu'à la veille de l'activité dans la limite des places disponibles.

L'ordre de priorité est le suivant :

- 1- Jeunes du territoire de l'AJICO (Nort-sur-Erdre, Casson, Les Touches),
- 2- Jeunes du territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres,
- 3- Jeunes des autres communes.

4- ANNULATION

Les annulations sont possibles **7 jours avant l'activité** directement via l'espace famille, dans ce cas, elles ne seront pas facturées.

Pour les annulations hors délais, il faut les formuler directement par mail à l'AJICO (ajico@nort-sur-erdre.fr), celles-ci seront facturées sauf dans ces différents cas de figure :

- Maladie (justificatif médical à fournir)
- Évènement familial exceptionnel

Pour les séjours, les acomptes versés par la famille ne seront remboursés qu'en cas de maladie ou événement familial exceptionnel ne permettant pas au jeune de partir au séjour.

Il est demandé aux familles de prévenir le service par mail ou téléphone lorsque le jeune ne peut se rendre à l'activité prévue dans le but de faciliter le départ du groupe et libérer des places pour un autre jeune.

Un jeune qui ne se présente pas à une activité sans raison valable et sans prévenir ne sera pas prioritaire pour la prochaine activité à laquelle il souhaite s'inscrire. Il pourra être exclu temporairement et sa famille sera informée.

Le service ne facturera pas les activités annulées à l'initiative de l'AJICO.

5. TARIFS

Le droit d'accès annuel à l'Ajico est de 10 euros par famille pour l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Elle peut se prendre tout au long de l'année.

Un paiement en unité sera demandé pour la réservation à certaines activités. Le nombre d'unités dépend du coût réel de l'activité.

Le tarif de l'unité est appliqué au taux d'effort de 0,2502 % sur le quotient familial, selon la formule suivante :

Quotient familial x 0,2502 % - Ex. : QF 1000 x 0,2502 % = 2,502 € l'unité

Ainsi, chaque famille se voit appliquer un tarif proportionnel à ses revenus, dans la fourchette de 1,13 € (tarif plancher) à 3,43€ (tarif plafond).

Une simulation personnalisée des tarifs est consultable sur l'espace famille.

Le quotient de chaque famille est réactualisé en janvier, il peut être actualisé en cours d'année sur demande de la famille. L'absence de document justifiant de ce quotient entraîne l'application du tarif maximum.

Pour les séjours longs, des possibilités de réduction du coût existent si des actions d'autofinancements sont menées de la part des jeunes et grâce au dispositif VACAF (aides accordées selon des conditions de ressources).

Pour les familles extérieures, les séjours seront facturés au prix coûtant, sans prise en charge des municipalités. Seuls les autofinancements pourront venir en déduction du coût.

6. FACTURATION

Les factures des unités et adhésion sont consultables sur l'espace famille le mois suivant la période d'activités. Les familles sont prévenues par mail lorsqu'une facture est émise. Une version papier peut être envoyée par courrier sur demande lors de l'inscription.

Sécurisé et accessible depuis le site internet de l'AJICO ou des 3 mairies, l'espace famille permet d'accéder à votre compte famille en ligne avec un identifiant et mot de passe personnalisé. Cette interface donne la possibilité de :

- Visualiser et imprimer ses factures
- Payer ses factures en ligne (lien sur la page de présentation)
- Modifier ses coordonnées

7. MODALITÉS DE PAIEMENT

Plusieurs modes de paiement sont possibles :

Dématérialisé :

- Le paiement en ligne (lien sur le site AJICO ou mairies ou trésor public)
- Par prélèvement automatique (formulaire à compléter)

Au Trésor Public :

- Le paiement par carte bancaire sur place ou par téléphone
- Le dépôt ou l'envoi de chèques bancaires (à libeller au Trésor Public)

Directement à l'AJICO : à déposer pour le mois en cours **avant l'émission des factures** :

- Les liquidités (prévoir l'appoint)
- Les chèques vacances et les chèques sport loisirs (le service ne rend pas la monnaie)
- Par chèques UNIQUEMENT pour les acomptes et soldes des séjours